



Comité Juridique d'Autodétermination (CJA AISBL) Bruxelles – Belgique

À l'attention de **Mme Giorgia Meloni** Présidente du Conseil des ministres de la République italienne

02 décembre 2025

Objet : Souveraineté administrative de l'Italie sur les territoires de Savoie et Nice – Demande d'intervention

Madame la Présidente,

Le **Comité Juridique d'Autodétermination (CJA AISBL)**, organisation internationale enregistrée en Belgique par Arrêt Royal, souhaite attirer votre haute attention sur la situation historique et juridique des territoires de **Savoie et Nice**, actuellement sous occupation française.

1. Fondements juridiques

- **Traité de Paix de 1947** : Articles 2, 6, 7, 44 et 79.
- **Charte des Nations Unies (Article 102)** : obligation d'enregistrement des traités, non respectée par la France pour le Traité de Turin de 1860.
- **Résolutions ONU 23(I) et 97(I) de 1946** : droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et transparence des traités.
- **Décrets-loi italiens 565 et 566 (1940) et loi 1415 du 8 juillet 1938** : neutralité des territoires alpins italiens.
- **Neutralité belge (1934–1939)** : transmise au CJA AISBL par son statut en Belgique.

2. Le droit de suite

Il ressort de ces textes que la **souveraineté administrative des territoires de Savoie appartient à l'Italie par le droit de suite**. La France exerce depuis **165 années une occupation illicite et inopposable**, et depuis **1947 une seconde occupation sur 78 ans**, en contradiction avec le droit international.

3. Demande d'intervention

Madame la Présidente, vous avez la légitimité et la responsabilité d'intervenir dans ce dossier auprès du **CJA AISBL**, afin que cette situation soit portée devant les instances internationales compétentes. La Savoie et Nice doivent être replacées sous un statut international particulier, conformément au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de notre haute considération.

Pour le CJA AISBL

Le Bureau